

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS720

présenté par
M. de Courson

AVANT L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Assistance au suicide avec exception d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter clairement dans la loi que l'aide à mourir, telle que présentée dans le texte, est une assistance au suicide avec exception d'euthanasie.

Il convient de préciser que les législations européennes en la matière définissent précisément les actes de suicide assisté et d'euthanasie.